

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/20/2021202676/justel>

Dossier numéro : 2021-05-20/16

Titre

20 MAI 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations des 12 et 15 août 2020 et délimitant son étendue géographique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 07-06-2021 page : 57236

Entrée en vigueur : 07-06-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Les inondations survenues les 12 et 15 août 2020 sur le territoire des communes d'Awans et Donceel sont reconnues comme une calamité naturelle publique au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

[Art. 2](#). L'étendue géographique de la calamité est limitée aux communes dont les noms figurent ci-après :

- Awans;
- Donceel.

[Art. 3](#). Les vents violents survenus les 12 et 15 août 2020 sur le territoire des communes d'Awans et Donceel ne sont pas reconnus comme une calamité naturelle publique au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 26 mai 2016 relatif à la réparation de certains dommages causés par des calamités naturelles publiques.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 5](#). Le Ministre qui a l'intervention financière à la suite de dommages causés par des calamités publiques dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.